



## **Règlement du Budget Participatif de la commune de Clairac**

### **Article 1 : Le principe**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général impactant une partie des dépenses de la Ville et de les soumettre à la consultation des Clairacais. Le budget participatif est un processus démocratique permettant à tous les habitants de Clairac de proposer, puis de choisir un projet d'intérêt général pour la commune.

Les habitants et les associations peuvent ainsi proposer des projets qui répondent à leurs besoins et leurs attentes. La commune entend aussi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision.

Le projet du Budget Participatif sera renouvelé annuellement.

### **Article 2 : Qui peut être porteur de projet ?**

Peut participer toute personne habitant Clairac et âgée d'au moins 13 ans le jour de la fermeture de l'appel à projets sous réserve de l'accord de leur représentant légal ou par l'intermédiaire d'un représentant institutionnel (association, école).

Les projets pourront être proposés individuellement, par un groupe d'habitants, ou par une association. Chaque habitant ou groupe pourra déposer 1 projet.

### **Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?**

Les projets proposés doivent respecter les 7 critères de sélection suivants :

1. L'intérêt général : les projets doivent être à visée collective et d'intérêt général. Ils peuvent concerner Clairac dans son ensemble, une rue, une place, un événement...
2. Le respect des compétences municipales : les projets doivent être compris dans les domaines de compétences de la commune.
3. Les projets doivent être uniquement des projets ponctuels. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets qui engendreraient des coûts récurrents ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif. Les projets peuvent correspondre à l'amélioration du cadre de vie ou à l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, achats de biens, liés à l'événementiel...
4. Les projets ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale de 5000€ TTC
5. Les projets doivent être techniquement et juridiquement réalisables. Les porteurs de projet pourront être contactés afin d'apporter des précisions permettant de réaliser l'estimation juridique, technique et financière.



Code Postal : 47320  
Tél. 05 53 84 22 21

6. Les projets proposés doivent être réalisables dans un délai maximum d'une année après la publication des résultats des votes.
7. Les projets ne sont pas pris en compte dans les cas suivants :
  - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public
  - S'ils sont contraires au principe de laïcité.
  - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle.
  - S'ils sont incompatibles avec un projet communal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
  - Les porteurs de projet seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.
  - Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
  - Les projets, relevant de prestations d'étude extérieure à la Ville, ou nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, sont exclus. Les réalisations doivent être destinées au plus grand nombre ou duplicable.
  - Les projets qui contreviendraient aux principes de transition écologique.

#### **Article 4 : Quelles sont les différentes étapes ?**

##### **1<sup>ère</sup> étape : DÉPOT DES PROJETS**

- À la mairie à l'aide du formulaire dédié dûment complété. Ce dernier pourra être retiré auprès de l'accueil de la mairie.
- En ligne sur le site internet de la commune.

##### **2<sup>ème</sup> étape : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET FINANCIÈRE**

La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera vérifiée par les services compétents.

Si nécessaire, la commune prendra contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions ou pour demander des ajustements éventuels. Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

##### **3<sup>ème</sup> étape : ÉTUDE ET SÉLECTION DES DOSSIERS**

Les projets éligibles seront étudiés par les commissions concernées en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent règlement (article 3).



Code Postal : 47320  
Tél. 05 53 84 22 21

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus à la suite de l'étude de faisabilité technique et financière sera communiqué.

#### 4<sup>ème</sup> étape : PUBLICATION DE LA LISTE DES PROJETS RECEVABLES

Une diffusion large de l'ensemble des projets éligibles, idées dites « recevables » en phase 3, sera organisée. Les éventuels ajustements et réécriture seront réalisés avec l'accord du porteur de projet.

#### 5<sup>ème</sup> étape : VOTE POUR LES PROJETS RETENUS

Seuls les habitants de Clairac âgés d'au moins 13 ans pourront voter pour un seul projet. Chaque habitant ne pourra voter qu'une seule fois. Le vote aura lieu en ligne (site de la mairie) ou par l'intermédiaire d'un bulletin de vote se trouvant en mairie.

#### 6<sup>ème</sup> étape : VOTE DU BUDGET ET RÉALISATION

La Maire s'engage à inscrire au budget de la commune l'enveloppe nécessaire à la réalisation du projet dans la limite de 5000€ TTC maximum. Le projet initié par le porteur de projet étant réalisé par la commune de Clairac, sera soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : code général des collectivités territoriales, réglementation spécifique aux marchés publics. La réalisation du projet sera programmée dans l'année.

#### **Article 5 : Qu'en est-il de la maîtrise d'ouvrage du ou des projets ?**

La Ville de Clairac est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet ou à un prestataire compétent. Le porteur de projet est associé à sa réalisation. La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis règlementaires susceptibles d'être sollicités et être réalisée durant l'année suivant la proclamation des résultats.

#### **Article 6 : Quel est le calendrier ?**

Septembre : Communication et information aux Clairacais.



Code Postal : 47320  
Tél. 05 53 84 22 21

Octobre : dépôt des dossiers de projets. Durant 1 mois, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur le site de la ville ou via le formulaire papier à l'accueil de la mairie.

Novembre : Les services municipaux et les élus étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères suivants : la faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis.

La consultation comprend :

- Le nom du projet
- Le besoin auquel il répond et ses objectifs (Pour qui ? Pourquoi ?)
- Une description succincte (Quoi ? et Comment ?)
- Sa localisation (Où ?)
- Le coût estimé (Combien ?)

A l'issue de cette étape, les projets validés n'appartiennent plus à leur dépositaire. Ils sont un bien commun.

Décembre-Janvier : choix des projets par consultation.

Du 1 au 20 décembre la liste des projets retenus pour la consultation est portée à la connaissance des habitants par voie numérique sur la page dédiée du site internet de la Ville. Les projets sont soumis à la consultation de toutes les personnes physiques, résidentes à Clairac dès 13 ans. Il est également possible de voter via un coupon nominatif en mairie. Chaque habitant ne peut participer qu'une fois. Parmi la liste de projets soumis à la consultation, chaque participant émet son choix en votant pour son projet favori. Toute fraude, ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul, voire de disqualifier le ou les projets incriminés.

Début janvier : proclamation des résultats.

A l'issue de la consultation, le projet retenu sera communiqué à la population via le site de la Ville, les réseaux sociaux et un contact sera pris avec l'ensemble des porteurs de projet pour annoncer le résultat de la consultation. Un projet non retenu pourra être redéposé l'année suivante.